

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

CANTON DE LE CATEAU

# ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE  
**BUSIGNY**

**OBJET : Circulation alternée du 23 février 2021 22 avril 2021 sur le territoire de BUSIGNY.**

Nous, Maire de la Commune de BUSIGNY (Nord),

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de la police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu la demande du 18 février 2021 par laquelle la société Bouygues Energies et Services de Liévin fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de Busigny pour le motif suivant : Remplacement et/ou recalage de poteaux. Chantier mobile.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident ;

## ARRETE

**Article 1** – La société Bouygues Energies et Services est autorisée à restreindre ou momentanément dévier la circulation, mais également à occuper le domaine public en fonction des interventions et ce pour assurer leur sécurité.

**Article 2** - L'organisation de la circulation sur la voie sera la suivante : circulation alternée, stationnement interdit, vitesse réduite à 30 km/h.

**Article 3** - Le présent arrêté est pris sur l'ensemble du territoire de la ville de Busigny du 23 février 2021 jusqu'au 22 avril 2021.

**Article 4** - La signalisation sera mise en place par les services concernés et sous leur responsabilité. En cas de manquement, le chantier sera immédiatement arrêté.

**Article 5** - Monsieur le Maire de la commune de BUSIGNY et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BUSIGNY seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Busigny, le 23 février 2021

Le Maire,

Didier MARECHALLE

